

EVALUATION DU RISQUE TMS DANS LE DOCUMENT UNIQUE : LIMITES ET ATOUTS POUR UNE PREVENTION GLOBALE

CAROLY SANDRINE (1)

(1) PACTE-CRISTO- Université Pierre Mendès France- BP 47- 38 040 Grenoble cedex 09

Résumé :

Le document unique aurait pu apparaître comme un outil précieux pour mobiliser une dynamique de prévention des TMS. Mais il n'a pas été saisi par les entreprises dans les monographies réalisées dans le cadre d'une recherche-action sur la prévention durable des TMS (Daniellou, Caroly, Coutarel, et coll., 2007). Une étude plus poussée à partir des stages réalisés par des élèves ingénieurs en hygiène sécurité permet de vérifier ces premiers résultats. Faut-il considérer le risque TMS comme un risque spécifique dans le document unique ? Cet article tente de poser les avantages et les inconvénients de la prise en compte d'un risque TMS dans le document unique pour une prévention durable. Plus largement, il s'agit de s'interroger sur la place des risques complexes dans les outils de gestion réglementaire de la prévention.

INTRODUCTION

Toutes les entreprises françaises sont soumises à des obligations légales de sécurité, notamment à la rédaction d'un document unique et à la mise à jour des plans de sécurité. Seules quelques entreprises ont su saisir ces opportunités pour « mettre à l'agenda » le risque TMS tout comme les autres risques chimiques, biologiques et sociaux (2 cas sur 30 monographies d'entreprises). En réalité, la plupart des entreprises ne considère pas le risque TMS comme un risque spécifique dans le document unique mais comme un risque diffus qui prend plusieurs appellations : manutention, gestes répétitifs, cadence, ou qui se retrouve tout simplement dans la catégorie « autre » faute d'avoir trouvé une place pour le nommer.

Plusieurs explications sont possibles :

- le système de cotation est basé sur le croisement de la gravité, de la fréquence et de l'occurrence de l'événement. Pour cela, les préventeurs utilisent le plus souvent les accidents du travail et non les maladies professionnelles
- la méthodologie d'analyse des facteurs d'exposition est basée sur des grilles d'analyse de poste relativement simplifiées par rapport à la situation réelle de travail : grilles de l'APACT, de l'INRS, du LEST, de la CRAM, etc. Ces grilles prennent davantage en considération les facteurs biomécaniques

que les contraintes organisationnelles et les facteurs psychosociaux, pourtant essentiels dans l'étiologie des TMS.

- la formation des ingénieurs en prévention des risques, hygiène, sécurité et environnement reste encore très axée sur une approche du risque fondée sur une relation cause-effet, où il suffit d'éradiquer les causes pour supprimer les effets sur la santé. Or la difficulté posée par les TMS est bien de prendre en compte une multicausalité et des effets divers et différés sur la santé, ce qui vient à changer les modèles fondamentaux de leur apprentissage.

- les partenaires sociaux de l'entreprise, tels que le médecin du travail, les élus du CHSCT, la direction peuvent avoir tendance à rédiger un document unique pour répondre à minima aux obligations légales de sécurité et ne pas considérer cet outil comme un système de management de la prévention dans l'entreprise.

Nous partons du rappel de la loi et des obligations faites à l'entreprise, pour dresser un constat sur les pratiques de formalisation du document unique à propos du risque TMS. Ceci nous amènera à interroger la problématique du statut du risque TMS dans le document unique pour dresser des pistes d'une prévention des TMS à travers cet instrument législatif et de gestion des entreprises.

LE DOCUMENT UNIQUE, UN OUTIL DE GESTION AUX ENTREPRISES D'EVALUATION DES RISQUES

Depuis la circulaire du 23 Février 2000 et de la loi du 5 novembre 2001, sur l'obligation du document unique sur l'évaluation des risques, le concept de santé au travail (en lien avec la sécurité) a été renouvelé pour les médecins du travail et les intervenants en risques professionnels (IPRP) dans les entreprises françaises. Cette loi oblige non seulement les entreprises à faire l'évaluation de l'ensemble de ces risques professionnels mais aussi à dresser un plan de prévention avec une planification des actions qui peut être contrôlé par un inspecteur du travail. Une de ses origines est liée au constat d'échec des directives européennes de santé sécurité de 1989 et de la directive cadre de 1993 qui n'étaient pas des politiques suffisamment incitatives pour engager un système de management de la sécurité et de la santé dans les entreprises et qui restaient des obligations implicites pour l'employeur. La création d'un document spécifique à la prévention des risques a pour but, semble-t-il, de renforcer la responsabilité du chef d'établissement dans l'identification et le classement de famille de métiers, de postes de travail, de zones sur site, a priori à risques et concerne les mesures de prévention. L'employeur a donc l'obligation de créer et d'archiver ce document, qui doit répondre à plusieurs exigences de forme, de contenu, d'évaluation des risques, de mise à jour et d'accessibilité du document.

Cependant la réalité du document unique dans les entreprises est très hétérogène selon la taille de l'entreprise, les compétences mobilisées, la structuration d'un dispositif de prévention interne ou externe. Par exemple, une PME-TPE n'a pas les moyens de faire un document unique et fera appel à un stagiaire pour satisfaire à moindre frais aux obligations. Une grande entreprise ayant un service de médecine et de prévention aura davantage de moyens pour mener une évaluation des risques avec un diagnostic solide mais n'aura pas forcément les moyens financiers et politiques de la mise en œuvre d'actions. Dans d'autres entreprises, le document unique sert véritablement à la définition d'actions prioritaires, négociées dans le cadre d'un CHSCT avec l'identification de personnes responsables dans le suivi des actions.

La prise en compte du document unique comme un enjeu de prévention est donc variable selon l'engagement des dirigeants dans une amélioration de la santé au travail en lien avec les évolutions de la production et des populations au travail.

FORMALISATION DU DOCUMENT UNIQUE ET RISQUE TMS

La loi ne prescrit pas les catégories de risques identifiés dans l'évaluation des risques faites par l'entreprise, transcrites dans le document unique. Chaque entreprise construit donc son propre référentiel en fonction de la nature de l'activité, de l'identification des expositions des salariés à des dangers ou à des facteurs de risques. Dans la majorité des entreprises, le document unique n'est quasiment pas utilisé, ni mis en lien avec la prévention des TMS. Dans le cas où il est identifié dans le document unique, nous observons trois cas de figures possibles :

- risque lié à la catégorie « manutention manuelle », avec la sous-catégorie « charge physique et posturale »
- situation à risque les plus connues dans la catégorie « activité », ayant des conséquences sur la lombalgie liée aux postures ou dans la catégorie « saisie informatique », ayant des conséquences sur les « affections articulaires et péri-articulaires »
- phase de l'activité par exemple, « travaux sur terminal écran » (troubles posturaux).

Les types de mesures prises varient selon la catégorisation initiale de l'identification du risque. Dans le premier cas de figure, les moyens de prévention mis en place portent sur le rappel de consigne et de règles de sécurité (emploi de gestes et postures adaptés, réglage des sièges et des volants, utilisation de moyens de manutention mécanique dès que c'est possible). Dans le deuxième cas de figure, la nature des actions engagées relèvent la plupart du temps de l'achat de nouveau fauteuil ou une recherche d'aménagement de poste. Dans le troisième cas de figure, deux types de

mesure sont prises : formation à la sécurité, actions des services de santé au travail (visites d'embauche, de reprise, surveillance, étude de postes). Dans tous les cas, la nature du diagnostic est relativement pauvre sur les facteurs organisationnels liés au TMS et sur les façons de concevoir le management de la sécurité sur ce risque. Le pire des cas est celui de retrouver le risque TMS dans la catégorie « divers » du document unique (parfois 70% des risques identifiés), ce qui revient non seulement à ne pas le nommer mais surtout à ne pas pouvoir engager une démarche de prévention.

PROBLEMATIQUE DU RISQUE TMS DANS LE DOCUMENT UNIQUE

Deux positionnements sont possibles et comportent chacun d'eux des avantages et des inconvénients par rapport à la prévention des TMS :

- considérer le risque de TMS spécifique comme les autres risques dans le document unique

- laisser le risque TMS diffus dans les autres risques du document unique.

Compte tenu de l'importance des TMS dans les milieux de travail, la première position conduit à une réflexion sur les actions particulières à prendre pour favoriser la prévention des TMS et encourager explicitement les intervenants des équipes de santé au travail et les acteurs de l'entreprise à considérer les risques de TMS comme tous les autres risques en milieu de travail (Stock, Caron et coll., 2006). Ainsi, la problématique des TMS devrait aboutir à la programmation des PSSE (plans de santé sécurité et environnement), et devrait être considérée de la même façon que les autres agresseurs et les autres risques à la santé.

Compte tenu de la difficulté à saisir les TMS dans sa globalité, la deuxième position conduit à une réflexion sur les conditions de réussite d'une intervention sur les TMS, avec l'hypothèse que la prévention durable passe par la capacité de l'entreprise à intégrer la problématique santé dans les projets d'amélioration de la production ou de la qualité (Caroly, L'allain, Landry, 2006). Dans cette conception, plus le risque TMS est diffus (plus il est présent à travers l'identification de multiples facteurs), plus il a de chance d'être porté par divers acteurs dans la conduite de projet et de susciter des discussions sur les compromis santé, sécurité et efficacité.

Cette discussion sur deux positionnements possibles vient au fond à questionner le projet prévention des TMS dans l'entreprise. Ce qui reste commun à ces deux approches, est que la question des TMS puisse émerger à un moment donné dans l'entreprise comme un signe de dysfonctionnement avec une demande d'y remédier par les acteurs. Bien souvent les TMS apparaissent à l'occasion d'autres demandes : difficulté de gestion de l'absentéisme, perte d'efficacité, manque de solutions pour le maintien des inaptes sur des postes doux, vieillissement du personnel,... Une fois que la demande s'oriente vers une formulation plus précise autour de la prévention

des TMS et que les connaissances des acteurs permettent de prendre en compte les TMS avec une approche globale, les préconisations sur la démarches à adopter est à questionner en fonction de l'histoire de l'entreprise, de ses ressources et des moyens disponibles pour conduire un projet de prévention.

Autrement dit, le choix d'un positionnement sur l'identification du risque TMS dans le document unique ou sur son intégration dans d'autres risques (risque TMS diffus) dépend de là où en est l'entreprise dans sa disposition à mener des actions de prévention et des marges de manœuvre ouvertes par l'intervention ergonomique. Si l'entreprise a déjà structuré un dispositif de prévention avec une organisation de l'évaluation des risques et de sa gestion proche d'une conduite de projet, laisser le risque TMS diffus dans le document unique n'est pas gênant. Bien au contraire, il permet de garder une approche globale et intégrée des questions de santé dans le fonctionnement de l'entreprise. A l'inverse, si l'entreprise a du mal à se mobiliser dans un projet de prévention, avec un faible suivi des actions et des personnes mal identifiées, voire en conflit sur la question de la santé-sécurité, il semble intéressant d'adopter la première posture. L'identification du risque TMS comme un risque spécifique dans le document unique permet ici de passer de l'intention de traiter le problème à sa dénomination en précisant ses caractéristiques et par la suite à la nécessité d'impliquer des moyens et des ressources pour agir de façon corrective. C'est une première étape de structuration de la prévention qui peut conduire avec le temps à une autre étape de gestion de projet de prévention des TMS.

Conclusion

Cette discussion fait entrevoir qu'il ne serait pas souhaitable a priori de réformer le document unique en obligeant les entreprises à identifier le risque TMS comme les autres risques, mais qu'il serait davantage utile d'aider et d'accompagner les entreprises dans un diagnostic sur la façon dont elles traitent la question des TMS et des liens qu'elles font avec cet outil de gestion réglementaire. Ce qui n'empêche pas de créer des amendements ou des guides aidant à la prévention des TMS dans les entreprises. On retrouvera la même préoccupation pour les risques complexes, tel que les risques psychosociaux, dont la recherche de causes multiples est à envisager plus du point de vue de l'action que de l'identification.

Bibliographie

Caroly, S., L'Allain, C., Landry, A. (2006). What is the relation between production management systems and management strategies about working risks? Continuous improvement is under discussion of Engineering and Ergonomics domains. *Proceedings of the IEA 2006 Congress 10-14 July, Maastricht The Netherlands.*

Daniellou, F., Caroly, S., Coutarel, F., Escriva, E., Roquelaure, Y., Schweitzer, J.M. (2007). La prévention durable des TMS. Quels freins ? Quels leviers d'action ? Rapport de la DGT

Stock S, Caron D, Gilbert L, Gosselin L, Tougas G, Turcot, A. (2006) Santé, Société et Solidarité de l'Observatoire franco-québécois de la santé et de la solidarité. Vol. 6 (2): 45-58